L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 11. Procurations: 3. Votants: 14. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, TEXIER,

Absent: Monsieur Fabrice PEREA

Absente excusée: Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé: Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé: Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

<u>Objet</u> : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 fixe le renouvellement des sénateurs au 28 septembre 2014 et l'élection des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux au 20 juin 2014.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire précise que le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Danielle MALLET, Danielle BARAT, Nicolas AUZOLLE et Bruno TEXIER.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté préfectoral n°2014161-0010 du 6 juin 2014 le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée (liste « Roger BRUNEL »). Elle sera jointe au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président du bureau de vote qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose luimême dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui contiennent les bulletins, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal destiné à la Préfecture avec mention de la cause de leur annexion. Ils sont regroupés dans une enveloppe close portant indication du scrutin concerné.

- Élection des délégués et des suppléants
- Résultats de l'élection
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b c]: 12

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Lorsque l'attribution des mandats de déléguée est effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Liste Roger BRUNEL	12	3	3

Proclamation des élus

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, selon le détail ci-dessous. Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, selon le détail ci-dessous.

Nom et prénom de l'élu	Liste	Mandat (délégué ou suppléant)
Roger BRUNEL	Roger BRUNEL	Délégué
Danielle MALLET	Roger BRUNEL	Délégué
Alain CARBOU	Roger BRUNEL	Délégué
Thérèse MARTY	Roger BRUNEL	Suppléant
Gérard CARLA	Roger BRUNEL	Suppléant
Brigitte PASCAL	Roger BRUNEL	Suppléant

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 24 juin 2014

Et de la publication

Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter l'contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

Objet: Désignation du responsable du Comité Communal des Feux de Forêts

Le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts (ADCCFF) a sollicité la commune de PORTEL-DES-CORBIERES afin que le conseil municipal désigne le responsable du Comité Communal des Feux de Forêts de Portel-des-Corbières.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Serge SERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité !

- De désigner Monsieur Serge SERE en tant que responsable du Comité Communal des Feux de Forêts de Portel-des-Corbières.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication
Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbière

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification, La présente décision peut également laire l'objet d'un réfours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif put obligation d'acquitter le contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique é l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique de l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridicionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AU-ZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée: Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé: Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé: Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

Objet : Désignation des représentants à la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Par délibération du 7 janvier 2003, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a créé la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La création de cette commission est imposée par le IV de l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts. Composée d'élus, la CLETC a pour mission d'évaluer les charges à transférer entre la communauté d'agglomération et les communes.

Le rôle de la CLETC est d'établir un rapport qui évalue, pour chaque compétence transférée, le coût de la compétence qui n'est plus supporté par la commune mais par la communauté d'agglomération.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Grand Narbonne doit procéder au renouvellement de cette commission.

A cet effet, il est demandé à toutes les communes de la communauté d'agglomération que chaque conseil municipal désigne, en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain CARBOU en tant que représentant titulaire et Monsieur Nicolas AUZOLLE en tant que représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Alain CARBOU, en tant que représentant titulaire et Monsieur Nicolas AU-ZOLLE, en tant que représentant suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Le 24 juin 2014

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014 Et de la publication

délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Roger Brunel

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

Maire de la Commune de Portel des Corbière

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut éga dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribun contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiction t faire l'obia

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR: 12 * CONTRE: 3 * ABSTENTION: 0

<u>Objet</u>: Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude

L'association des maires de l'Aude a sollicité la commune de PORTEL-DES-CORBIERES afin que le conseil municipal désigne, en son sein, un représentant qui siègera à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain CARBOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité :

- De désigner Monsieur Alain CARBOU, en tant que représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Le 24 juin 2014

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brune.

Maire de la Commune de Portel des Cørbières

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieur dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 12. Procurations : 3 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

<u>Objet</u>: Désignation du représentant de la commune au conseil syndical des copropriétaires du pôle commercial

Par délibération n° 57-2013 du 10 septembre 2013, le conseil municipal avait désigné Monsieur Claude LINARES en qualité de membre du conseil syndical des copropriétaires du pôle commercial.

Monsieur LINARES n'étant plus élu, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Brigitte PASCAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Brigitte PASCAL pour représenter la commune au sein du conseil syndical des copropriétaires du pôle commercial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication
Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel
Maire de la Commune de Portel des Corpière

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT, MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AU-ZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée: Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé: Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé: Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR: 14 * CONTRE: 1 * ABSTENTION: 0

Objet : Proposition de commissaires (titulaires et suppléants) pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1651-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et, pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

A la suite des récentes élections municipales, le directeur départemental des finances publiques doit procéder à la constitution d'une nouvelle CCID. Il lui revient donc de désigner les commissaires titulaires et suppléants de la CCID de Portel-des-Corbières, sur proposition du conseil municipal.

La liste de proposition est donc la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Alain CARBOU	Rémi SOLER	
Serge SERE	Brigitte PASCAL	
Daniel HIDDEN	Henri AUZOLLE	
Danielle MALLET	Daniel ROCH	
Alain DOTTI	Dominique FASSIER	
Geneviève MARTINEZ	Jean-Luc NOGALES	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité :

- D'approuver la liste de proposition telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014 Et de la publication

Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

<u>Objet</u>: Attribution à l'association Rock'Village d'une subvention complémentaire pour l'organisation des festivités de l'été 2014.

Monsieur le Maire précise que, par délibération du 27 février 2014, la commune de Portel-des-Corbières a attribué, à l'association Rock'Village, une subvention de 2 500 € pour l'organisation des festivités de l'été 2014. Compte tenu du coût des animations prévues, il convient de verser un complément de subvention de 2 500 €, ce qui fera un total de 5 000 € pour l'ensemble des festivités.

Pour mémoire, en 2013, pour l'animation des Festéjades, une subvention de 5 000 € avait été attribuée à l'association Rock'Village.

Par ailleurs, en temps opportun, l'association fera éditer les affiches et flyers pour annoncer cette manifestation. La dépense correspondante sera prise en charge par la commune de Portel-des-Corbières sur présentation des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention complémentaire à l'association Rock'Village pour l'organisation des festivités de l'été 2014 pour un montant de 2 500 €.
- De prendre en compte la dépense relative aux affiches et flyers sur présentation des factures.
- De prévoir l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Certifié exécutoire

Le 24 juin 2014

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbière

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faite l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à délaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictiongielle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASP Rugby XV

Monsieur le Maire précise que la manifestation du 12 juillet 2014 sera animée par l'association ASP Rugby XV qui sollicite, à cet effet, une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ASP Rugby XV pour l'animation de la manifestation du 12 juillet 2014.
- De prévoir l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication
Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut éfaitement faire l'objet d'un recours contentieur des se deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faire que la requête présentée devant le tribunal administratif aut bolligation d'acquitter la contribution pour l'aide jundique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à début, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.2

POUR: 13 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 2

<u>Objet</u>: Mise à disposition du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de PORTEL-DES-CORBIERES dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau et assainissement ».

Dans le cadre de ses compétences, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau et Assainissement pour le compte de ses communes membres.

Dans ce contexte, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à leur exercice. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les contrats en cours, les modalités de mise à disposition, la désaffectation des biens et la comptabilisation du transfert.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de PORTEL-DES-CORBIERES dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement.
- De dire que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera opérée par une valeur nette comptable figurant sur les documents annexés au procès-verbal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014

Et de la publication

Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corpières

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquilter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AU-ZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé: Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé: Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

Objet : Convention de partenariat concernant le logement du détachement de gendarmerie « DSI » pour la saison estivale 2014

Pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie (DSI), spécialisé dans les interventions nocturnes, intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne et notamment à Portel-des -Corbières.

Ces gendarmes sont hébergés, du 1er juillet au 31 août, au camping municipal de Port-la-Nouvelle pour un montant global de 36 200 €.

Comme tous les ans, la commune de Port la Nouvelle sollicite les communes concernées afin de participer à ces frais d'hébergement. En ce qui concerne la commune de Portel-des-Corbières, la participation s'élève à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer aux frais d'hébergement des gendarmes du DSI pour un montant de 1 000 €.
- De prévoir l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014 Et de la publication

Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbieres

a présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut és lans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tyfy ontribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiction ent faire l'obiet d'un recours contentieu

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, PEREA, TEXIER,

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

Objet: Contrat à durée déterminée « besoin saisonnier » pour le mois d'août 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du fonctionnement du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) en période estivale et afin d'assurer la plus grande sécurité, il convient de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. Un contrat sera établi pour le mois d'août 2014 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. pour la période du 1er au 31 août 2014.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- De décider que la rémunération sera rattachée au grade d'adjoint technique de deuxième classe, indice brut 330, indice majoré 316.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication
Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbière

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut égyfénjent faire l'égiet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal principal de la contribution pour l'aide jundique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou pustifier du depôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou puridique des la code demande d'aide juridique demande d'aide juridique de l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou put l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou put l'article 1635 bis Q du code général des l'articles de l'articles d'aide juridique de l'articles d'aide juridique de l'articles de l'articles de l'ar

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.3

POUR: 12 * CONTRE: 3 * ABSTENTION: 0

<u>Objet</u>: Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la RD 3 dans la traversée du village – tranche 1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt à moyen terme, auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, d'un montant de 500 000 € destiné à financer la tranche 1 de l'aménagement de la RD 3 dans la traversée du village d'un coût estimé à 948 000 €.

Cet emprunt sera remboursé sur 15 ans, aux conditions de l'établissement bancaire en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe annuel de 3,68 %, par 15 échéances annuelles constantes de 43 970,13 €.

Les frais de dossier s'élèvent à 0,15 % du montant financé soit 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité:

- De réaliser, auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un emprunt aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'inscrire, chaque année, en priorité en dépense obligatoire au budget principal, les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication
Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut épailment faigr l'abjet d'un recours contehtieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Présion faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter le contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique view de l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiques prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiques prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiques prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiques prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du depôt d'une demande d'aide juridiques de l'aide que l'aide que l'aide que de l'aide que l'aide que l'aide que l'aide que l'aide que l'aide que de l'aide que l'aide q

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, PEREA, TEXIER,

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

<u>Objet</u>: Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire précise qu'une redevance est perçue chaque année par la commune auprès des fournisseurs d'électricité pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transports et de distribution d'électricité.

Le montant de cette redevance est revalorisé chaque année. Pour l'année 2014, le montant de la redevance due à la commune de Portel-des-Corbières s'élève à 195 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2014, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal due par les fournisseurs d'électricité à 195 €.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication

Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières

6 1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut égaigment faire voltet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AU-ZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé: Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé: Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

Objet : Redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications. Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants de redevances tiennent compte de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maximum fixés pour 2006 par le décret précité étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les tarifs maxima applicables en 2014 bénéficient d'un coefficient d'actualisation de 1,34678.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain,

53,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

26,94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014 Et de la publication

Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente / délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT,

Maire de la Commune de Portel des Corbier

Roger Brunel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision pe dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide jurid

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, PEREA, TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 6 Sous-domaine 6.4

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

Objet : Enlèvement d'encombrants au chemin de la Bade

Il a été constaté un dépôt important d'encombrants sur le trottoir du chemin de la Bade. Il s'agit notamment de bouteilles de gaz, d'une bétonnière, d'une cuve à mazout... La loi interdit les dépôts sauvages de déchet ménagers et d'encombrants. Ses dispositions sont codifiées dans le code de l'environnement (articles L.541-1 à L.541-8).

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités locales, le maire peut faire cesser les dépôts sauvages notamment lorsqu'ils portent atteinte à la sécurité et à la salubrité publique.

Ainsi, il a été demandé à plusieurs reprises à Monsieur FONTAINE, responsable de ces dépôts, de procéder à leur enlèvement. Devant ses refus répétés, une lettre de mise en demeure lui a été adressée le 3 juin 2014. Celle-ci prévoit que, si au terme d'un délai de 30 jours, les encombrants n'ont pas été enlevés, la commune demandera à Monsieur FONTAINE de consigner, auprès du percepteur de Sigean, la somme correspondant aux travaux d'enlèvement afin qu'une entreprise spécialisée puisse intervenir. Le montant est évalué, suivant devis, à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mener la procédure à son terme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication

Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brune.

Maire de la Commune de Portel des Corbières

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieur devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut égalegient faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requiète présentée devant le tribujant administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aute jundique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à détuy de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 2 Sous-domaine 23

POUR: 15 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 0

<u>Objet</u> : Augmentation du seuil concernant la délégation du droit de préemption urbain au maire

Par délibération n° 12-2014 du 16 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire. Parmi celles-ci figure l'exercice, dans la limite de 200 000 €, du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme.

Or, la plupart des dossiers transmis par les notaires dans le cadre de transactions immobilières portent sur des montants supérieurs à $200\ 000\ \in$, ce qui induit, dans la pratique, une présentation systématique en conseil municipal. Aussi, afin de faciliter l'instruction de ces dossiers, il est proposé d'augmenter la limite de la délégation de $200\ 000\ \in$ à $250\ 000\ \in$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'augmentation de la limite de la délégation relative au droit de préemption urbain à 250 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire

Le 24 juin 2014

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel
Maire de la Commune de Portel des Corbière

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue: 8

Présents: MMES MALLET, BES, BARAT, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, PEREA, TEXIER,

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10 POUR:15 * CONTRE:0 * ABSTENTION:0

Objet: Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux

Le bail commercial passé entre la commune de Portel-des-Corbières et la SARL Les Terrasses de la Berre pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la SARL Les Terrasses de la Berre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire

Le 24 juin 2014

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpeller. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15. Présents: 12. Procurations: 3. Votants: 15. Majorité absolue; 8

Présents : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. PEREA. TEXIER.

Absente excusée : Madame Marie-Christine SERE donnant procuration à Madame Thérèse MARTY Absent excusé : Monsieur Frédéric FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE Absent excusé : Monsieur Jean-Luc SERRAL donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 8 Sous-domaine 8.4

POUR: 12 * CONTRE: 0 * ABSTENTION: 3

<u>Objet</u>: Réforme territoriale: les conseils départementaux, institutions indispensables pour la diversité des territoires

A la suite des annonces du Premier ministre, Manuel Valls, lors de sa déclaration de politique générale le 8 avril 2014, puis de la tribune publiée dans la presse régionale par le Président de la République le 3 juin 2014, un débat s'est engagé sur l'organisation territoriale de notre pays.

Très prochainement, le premier projet de loi sera examiné par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale, en toute vraisemblance et selon les informations actuellement connues, avant l'été.

Par ailleurs, la réforme territoriale s'invite régulièrement dans l'espace public et fait l'objet de nombreux traitements médiatiques sur l'utilité ou l'inutilité de certaines collectivités territoriales, souvent à contre-sens de la réalité vécue dans nos territoires ruraux.

Si une réforme territoriale est nécessaire, si une clarification des compétences des collectivités est indispensable afin de rendre plus lisibles pour les citoyens les actions qu'elles mènent, cela doit se faire en tenant compte des attentes de nos territoires.

Aujourd'hui, la collectivité départementale semble faire les frais d'une prétendue simplification ou de simples recherches d'économie, dont rien ne présage l'effectivité, bien au contraire. Pourtant, la France des territoires a besoin de ses départements.

La disparition de ceux-ci en milieu rural remettrait en cause des projets porteurs d'avenir. Sans le Conseil général, qui aujourd'hui porterait le développement du Très Haut Débit ou le Canal du Midi ? Qui accompagnerait les réalisations des communes et des intercommunalités ? Autant de questions qui resteront sans réponse si le gouvernement n'envisage pas une organisation territoriale respectant les spécificités des territoires.

Cela ne conduit pas, bien au contraire, à demeurer immobile. Il nous faut œuvrer à la réforme des départements, à la clarification de leurs compétences ou à la modification du mode d'élection de ses représentants. Mais la disparition pure et simple de ce niveau intermédiaire entre le bloc communal et des régions agrandies serait un coup fatal porté à la ruralité.

L'éclatement des politiques de solidarités humaines et territoriales en autant de spécificités qu'il y a d'intercommunalités dans l'Aude sera notamment une atteinte à l'égalité de traitement des usagers et à la péréquation indispensable entre territoires riches et zones moins favorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, de se prononcer en faveur :

- du maintien des conseils départementaux après 2020 en réfléchissant d'ores et déjà à l'évolution du mode de désignation.
- de la reconnaissance du rôle indispensable des conseils généraux en milieu rural notamment.
- de l'affirmation de leurs compétences en matière de solidarité humaine et territoriale.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de NARBONNE Le 24 juin 2014
Et de la publication
Le 24 juin 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire fobjet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à defaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général de l'article l'article de l'article l'article d'une de l'article l